

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DE LA FONTENELLE DURANT LES TRAVAUX DE
CREATION DE 3 ECLUSES ET DE MODIFICATION DU CARREFOUR AVEC LA RUE
PIERRE DE BLARRU**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 29 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux de création de 3 écluses et de modification du carrefour avec la rue Pierre de Blarru, la circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier avenue de la Fontenelle .

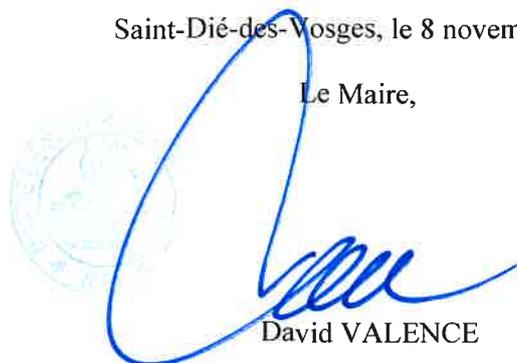
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 novembre 2021

Le Maire,



David VALENCE